Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 9 novembre 2026 modifiant l'arrêté du 7 mars 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Guyane

NOR : SFHZ2630445A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu l'article 119 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-3 et D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2024 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Guyane,

Arrête :

Article 1er

Au titre de l'article D. 1432-15, I.- 2°, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Guyane :

a. Membres des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général désignés par les représentants nationaux des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel :

- Mariana PALMOT, titulaire et Roland DARCHEVILLE, suppléant, désignés par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Arnaud APOUYOU, titulaire, désigné par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - *suppléant en cours de désignation* ;
- Jessy PSYCHE, titulaire, désignée par la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - *suppléant en cours de désignation*.

b. Membres des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général désignés par les représentants nationaux des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

- Marc MATHIEU, titulaire et Adrien AUBIN, suppléant, désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- Guylène MERGERIE, titulaire et Amalia BOULLANGER, suppléante, désignées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

c. Président de la Caisse régionale de mutualité sociale agricole ou le président d'une des caisses situées dans le ressort de l'agence régionale de santé, désigné par l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole ou, à défaut, conjointement par les présidents des caisses de mutualité sociale agricole du ressort de l'agence :

- Jong Alex THO TA, titulaire et Chao VANG, suppléant.

Article 2

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 9 novembre 2026.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service du Pôle Santé-ARS,
Yann DEBOS